Bien identifié·e, bien soigné·e !

Depuis le 1er janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée identité nationale de santé (INS) qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé.

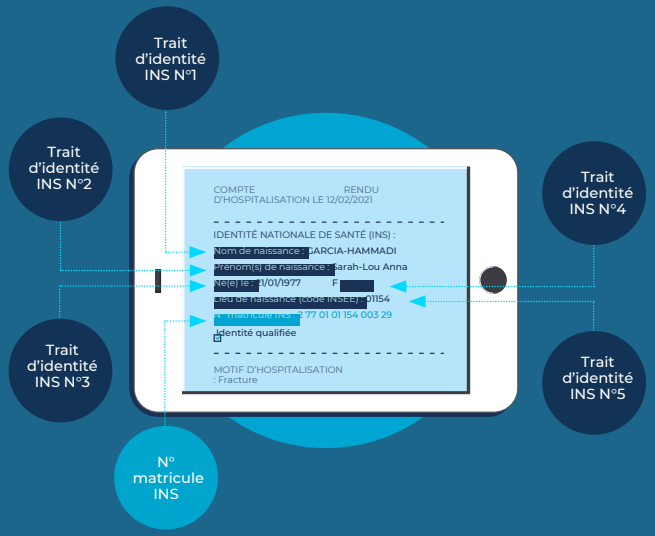

Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.
Grâce à l'INS, vous êtes identifié·e de la même façon par tous les professionnels qui interviennent dans votre suivi. Cette identification unique permet, en outre, d'éviter de vous confondre avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier vous concernant.

Votre INS

Votre matricule INS + Vos traits d'identité

Il correspond à votre numéro personnel de sécurité sociale. Il peut être différent du numéro de sécurité sociale utilisé pour le remboursement des soins par l'assurance maladie, dans le cas par exemple où l'usager n'est pas l'assuré social (ex. : l'enfant qui est rattaché à l'un de ses parents).

- Nom de naissance
- Prénom(s) de naissance
- Date de naissance
- Sexe
- Code du lieu de naissance

Ces données proviennent des bases d'identités de référence de l'administration française.

Présentez votre pièce d'identité

Afin de valider votre INS, les professionnels qui vous prennent en charge vous demanderont **votre pièce d'identité** (carte d'identité, passeport)*, **au moins une fois.** Prenez quelques minutes pour vérifier votre INS avec eux et signalez-leur les erreurs si besoin : c'est important pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

À VENIR ! À terme, des dispositifs plus modernes d'identification électronique permettront de valider plus simplement votre identité, par exemple au travers de la future application carte vitale (ApCV) et de France Connect, que vous soyez à distance ou physiquement présent.

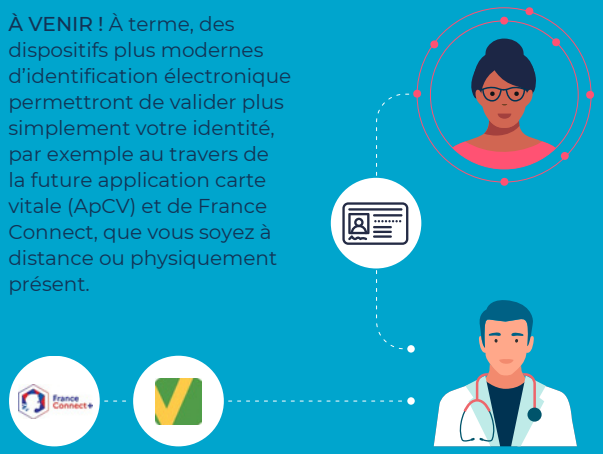

* Liste des pièces d'identité non exhaustive. Attention, la carte vitale n'est pas considérée comme une pièce d'identité valable.

Vous souhaitez en savoir plus sur l'INS ?
Consultez la Foire Aux Questions usagers sur le site de l'Agence du Numérique en Santé.

esante.gouv.fr

l'agence ante mai 2021

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Égalité Fraternité

Identité Nationale de Santé
ins
Bien identifié·e, bien soigné·e.

Pourquoi le professionnel qui me prend en charge me demande une pièce d'identité ?

Bien vous identifier est essentiel pour sécuriser votre prise en charge. Pour prévenir tout risque de confusion entre deux usagers, le professionnel est tenu de vérifier votre identité en vous demandant a minima une fois un titre d'identité (carte d'identité ou passeport – la carte vitale en revanche n'est pas considérée comme un titre d'identité).

Contrairement au matricule INS, qui est propre à chacun, un même numéro de sécurité sociale peut être partagé par plusieurs personnes.

Si vous refusez de présenter une pièce d'identité, le professionnel ne pourra pas utiliser votre identité nationale de santé pour référencer vos données de santé.
Cela complexifiera :

- l'intégration de vos données de santé dans Mon Espace Santé ou dans votre dossier médical partagé (DMP).
- la transmission de vos données de santé vers les autres professionnels qui participent à votre prise en charge, pourra altérer la coordination de votre parcours de santé entre ses différents acteurs et être à l'origine d'erreurs.

Pourquoi ne pas utiliser mon numéro de sécurité sociale pour m'identifier ?

Pour la grande majorité des usagers, le matricule INS correspond au numéro de sécurité sociale utilisé pour le remboursement des soins.

Cependant, dans certains cas, pour les enfants par exemple, le numéro de sécurité sociale utilisé pour le remboursement des soins correspond généralement à celui d'un des parents et non à leur propre matricule.

Quelques explications pour aller plus loin

- Les personnes nées en France se voient attribuer un numéro dès leur naissance. Ce numéro est le NIR (Numéro d'Identification au Répertoire des personnes physiques).
- Les personnes nées à l'étranger se voient attribuer un NIR après leur immatriculation définitive auprès des organismes de sécurité sociale.

C'est ce NIR que nous utilisons comme matricule INS pour votre identité nationale de santé.

CMIE & SEST
La prévention au cœur du travail

SIEGE
80 rue de Clichy | 75009 Paris
www.cmie.fr

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
Liberté Égalité Fraternité

Identité Nationale de Santé
ins
Bien identifié·e, bien soigné·e.

Identité Nationale de Santé